

# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire, à l'ouverture.

Monsieur José TRANCHANT déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, nomme à l'unanimité des membres présents, Madame Isabelle DUFOUR en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil Municipal est de 12, dont 12 en exercice et 9 présents à l'ouverture de cette séance.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs J. TRANCHANT, Ch. MARIZY, J.M. WELCHE, L. DESCARRIER, V. POCHET, I. DUFOUR, L. CATTET.

**Etaient excusés :** Mmes et Mrs Fl. MERCKLEN, L. JACQUET, L. MARLIO, B. LAVAL, M. DULOQUIN, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Néant.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice au Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

**Début de la séance :** 18H30

### ORDRE DU JOUR :

1. VIREMENTS DE CREDITS
2. ADMISSIONS EN NON VALEUR
3. REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
4. REGLEMENT DU SERVICE ACCUEIL PERI EXTRASCOLAIRE
5. REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES A TERME ECHU
6. REGLEMENT DU CIMETIERE
7. SPLXDEMAT REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
8. TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2025
9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
10. EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES
11. TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES 2025-2026
12. REMBOURSEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

### QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

#### 1. VIREMENTS DE CREDITS

##### BUDGET PRIMITIF 2025/VIREMENTS DE CREDITS

N° 2025-05-001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits vers le compte 238, chapitre 23, section dépenses d'investissement, pour permettre le mandatement d'une facture d'avance sur travaux, crédits non prévus au budget primitif 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide des virements de crédits suivants :

##### Section dépenses d'investissement

CREDITS A OUVRIR :	Art. 238 :	+ 9 000.00 €
CREDITS A REDUIRE :	Art. 2152 :	- 9 000.00 €

##### BUDGET PRIMITIF 2025/VIREMENTS DE CREDITS

N° 2025-05-002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits vers le compte 65818, section dépenses de fonctionnement, crédits non prévus au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide des virements de crédits suivants :

##### Section dépenses de fonctionnement

CREDITS A OUVRIR :	Art. 65818 :	+ 3 400.00 €
--------------------	--------------	--------------

## 2. ADMISSIONS EN NON VALEUR

### CREANCES IRRECOURVABLES ADMISSIONS EN NON VALEUR

N° 2025-05-003

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Monsieur le Receveur Municipal pour l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles il n'existe que peu, voire plus de possibilité de recouvrement.

Monsieur le Maire donne aux élus présents la liste des créanciers et des montants dus par chacun. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers de chaque créancier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant :  
**Monsieur COOPMANN Freddi**, pour la somme totale de **0.36 €** au titre de l'exercice 2024,  
Soit un total des sommes irrécouvrables de 0.36 €

## 3. REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

N° 2025-05-005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du service de restauration scolaire modifié comme suit :

#### REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CUMIERES

#### INSCRIPTION FREQUENTATION :

La cantine est ouverte aux enfants des écoles maternelle et primaire de CUMIERES après inscription auprès du secrétariat de Mairie.

Les inscriptions seront effectuées en Mairie aux heures d'ouvertures du Secrétariat de Mairie au plus tard 48h avant la présence de l'enfant à la cantine et ce avant midi.

Toute modification doit impérativement être signifiée aux heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie au plus tard 48h avant la date souhaitée ; à défaut, en cas d'annulation : tout repas commandé sera facturé.

#### **Absence de l'enfant : prévenir impérativement la Mairie.**

Les repas seront déduits, après application de **2 jours de carence**.

En cas de maladie, fournir un certificat médical justificatif.

Pour les enfants dont les parents auraient oublié de prévenir de leur présence à la cantine auprès du secrétariat de mairie, ils seront exceptionnellement pris en charge par les services municipaux mais le repas sera alors facturé 7,80 euros.

#### TARIF :

Pour tous les enfants fréquentant l'école maternelle ou primaire, le prix du repas est fixé à 5,20 euros pour le premier enfant ; 4,90 euros pour les suivants et 7,90 euros pour les repas pris sans inscription au préalable.

#### PAIEMENT :

Le règlement des repas par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Epernay après avoir reçu un avis de sommes à payer.

#### MENUS :

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune. Rendez-vous sur : [www.mairiecumieres.fr](http://www.mairiecumieres.fr) onglet « enfance et jeunesse », rubrique « restauration scolaire » et retrouvez les dans la section « les menus ».

#### HYGIENE :

Pour des raisons d'hygiène, tous les repas sont pris au restaurant scolaire.

**Très important : Signaler à la Mairie, par écrit, tout problème d'allergie aux aliments.**

#### RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE

**Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre**, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

#### FONCTIONNEMENT ET DEROULEMENT DU REPAS :

A midi, l'enfant sera attendu à la sortie de l'école par les animateurs.

Un petit bonjour serait fort agréable !

Il se dirigera ensuite, à pied, vers la salle de restauration.

Après les soins d'hygiène, lavage des mains, etc. ..., l'enfant sera accueilli dans la salle de restauration scolaire.

Dans un souci d'hygiène, le vêtement sera accroché au porte manteau et non sur le dossier de la chaise.

L'enfant prendra place à la table désignée en début d'année, dans le calme et sans cris et attendra sans chahut le premier plat présenté par les animateurs ; aucun déplacement ne sera toléré sans autorisation.

**Le moment du repas doit être un moment de détente et non d'énerverment.**

Les légumes, viandes, poissons, etc..., étant variés au maximum, il est important que l'enfant goûte à tous les plats même en petite quantité.

L'enfant se tiendra correctement et mangera proprement, avec couteau et fourchette et non avec les mains.

La nourriture et le pain seront respectés et non gaspillés.

Les animateurs seront respectés, **aucune insulte à leur égard ne sera tolérée.**

A la fin du repas, et seulement après le dessert, l'enfant quittera la table. A ce moment et en attendant la reprise de l'école à 14 heures, l'enfant jouera soit dans :

- la cour de l'école de la mairie,
- la salle de restauration,
- ou bien il ira se promener avec les animateurs.

Pour ce qui concerne la prise de médicaments, ceux-ci ne pourront être administrés que sous la responsabilité des parents.

#### **DISCIPLINE :**

Le non respect de ce règlement pourra entraîner :

- une réprimande verbale de l'animateur,
- à la deuxième réprimande, un courrier sera adressé par la Mairie aux familles concernées,
- à la troisième réprimande, les parents seront convoqués en Mairie en présence de l'animateur responsable,
- après trois avertissements, l'enfant risque une exclusion temporaire voire définitive de la cantine scolaire ; il sera alors demandé aux parents de reprendre leur enfant pendant midi.

Tout enfant rencontrant des problèmes quels qu'ils soient pendant la pause de midi doit impérativement en faire part aux animateurs encadrants qui prendront les mesures nécessaires et en aviseront la municipalité.

Ce règlement intérieur a pour objet de faire prendre les repas dans le calme, la bonne humeur et le respect de tous.

**Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que présenté par Monsieur le Maire et décide de son application dès à présent,

#### **4. REGLEMENT DU SERVICE ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRE**

##### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE**

N° 2025-05-006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du service d'accueil péri/extrascolaire modifié comme suit :

##### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE CUMIERES**

##### **INSCRIPTION FREQUENTATION**

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelle et primaire de Cumières après inscription auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année avant la rentrée scolaire, il appartient aux parents d'inscrire ou de réinscrire, son (ou ses) enfant(s), aux différents services d'accueil périscolaire, auprès du secrétariat de Mairie. L'inscription préalable est obligatoire, tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable à l'arrivée au service d'accueil et seront également repris par un adulte responsable à la sortie. **Aucun enfant doit arriver ou repartir seul.**

##### **TARIFS/REGLEMENTS**

Les tarifs des différents services sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal.

La trésorerie municipale d'Épernay vous transmettra un avis à payer dès la somme de 50 € minimum atteinte. En cas de fréquentation ponctuelle, l'avis des sommes à payer vous sera envoyé le mois suivant.

Tout enfant présent dans les locaux passé l'heure normale d'arrivée des parents entraînera une facturation de 15€ par heure entamée.

Un délai raisonnable sera toléré pour aléa incontournable et après que les parents en aient avisé les responsables.

Accueil périscolaire matin : 2,50€/enfant    Accueil périscolaire soir : 2,50€/enfant

Accueil mercredi journée : 10€/enfant    demi-journée 6.00€/enfant

Accueil vacances scolaires 40,00€/semaine/enfant

Le règlement de l'accueil par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Épernay

La Municipalité se réserve le droit de ne pas accepter les enfants dont les repas ne seront pas réglés.

##### **RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE**

**Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre**, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

#### **FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES**

##### **PERIODE SCOLAIRE**

##### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

Horaire : 7h30 – 9h00 à la Maison des associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30. Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Horaire : 17h00 – 18h30 à la maison des associations.

: 17h00 – 17h45 classe cour mairie avec M. DUFOUR pour aide aux devoirs CE2-CM1-CM2.

Le goûter est à la charge des parents. Les enfants peuvent être repris par les parents à partir de 18h00.

### **MERCREDI**

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30.

**ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)**

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

### **PERIODE VACANCES SCOLAIRES**

#### **PETITES VACANCES SCOLAIRES**

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants de maternelle et primaire chaque première semaine des petites vacances scolaires.

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

**ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)**

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

#### **VACANCES SCOLAIRES JUILLET**

Horaire : 7h30 - 18h30 à l'école maternelle - salle de motricité

L'accueil périscolaire est ouvert UNIQUEMENT aux enfants de maternelle pendant le mois de juillet.

Les élèves scolarisés en primaire pourront exceptionnellement être accueillis au cas où le centre aéré serait complet et ne pourrait les prendre en charge (sur justificatif du refus du centre aéré).

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

**ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)**

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h00. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

#### DISCIPLINE

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal et sont de ce fait sous la responsabilité de la commune.

L'indiscipline et le manque de respect envers autrui se verront immédiatement sanctionnés, avec information aux parents.

Si des faits de désobéissance se répétaient, l'exclusion des services communaux, temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée.

**Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.**

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur du service d'accueil péri/extrascolaire tel que présenté par Monsieur le Maire et décide de son application dès à présent,

## 5. REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES A TERME ECHU REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES

N° 2025-05-012

Monsieur le Maire informe les élus présents de la procédure de reprise des concessions funéraires échues depuis plus de deux ans en cours.

Il leur expose qu'à l'issue d'un délai de deux ans suivant le terme de la période pour laquelle les concessions ont été accordées, font retour à la Commune.

Pendant ce délai de deux ans, les concessionnaires ou leurs ayants-droits, qui ont été recherchés et informés de l'extinction des concessions et de leur droit de les renouveler, peuvent demander le renouvellement des concessions ; en cas de non-renouvellement, la Commune peut constater l'abandon des concessions et procéder à leur reprise.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des concessions non renouvelées et pouvant faire retour à la Commune :

Réf. conc.	Concessionnaire principal	Date expiration
511	FRANCOIS Époux RAGOUILLEAUX	15/11/2010
522	RENAUX Jean	15/12/2013
540	GODART Jacques	02/01/1997
543	MASY Léon	09/12/2017
558	SUISSE Pierre	28/04/2019
562	FRANCK X	19/11/2019
582	AURENSAN Jean	10/08/2014
592	VILMART Julien	26/03/2005
594	HEUCQ Serge	28/10/2005
600	ROUSSELET Gérard	29/10/2006
610	Absence de concessionnaire n°302	31/01/2008
647	Absence de concessionnaire n°648	07/05/2015
665	GAUTHIER X	20/12/2018
674	DAVID Joseph	03/08/2019
678	MALETTE Adolphe	15/04/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de la liste présentée,
- Dit que les crédits nécessaires aux travaux concernant les reprises de concessions sont prévus au budget primitif général 2025,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires.

## 6. REGLEMENT DU CIMETIERE

Non délibéré

## 7. SPLXDEMAT REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

N° 2025-05-007

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation ;

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente délibération,
- donne pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## 8. TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2025

### ENTRETIEN DE VOIRIES ENDUISAGES 2025

N° 2025-05-008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des rues proposées aux enduisages pour l'année 2025.

Il donne lecture aux élus présents des estimations envoyées par le service voirie d'Epernay Agglo et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les propositions suivantes :

- Rue Sainte Hélène pour un montant total HT de 5 217.60 €
- Rue des Fontaines entre le n°105 et la rue des Pics Avelles pour un montant total HT de 6 165.60 €
- Rue des Fontaines entre le n°105 et la rue Gaston Poittevin pour un montant total HT de 6 974.40 €
- Rue de Dizy Jardinière au n°246 pour un montant total HT de 834.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de faire réaliser les enduisages des rues suivantes sur l'exercice 2025 :
- Rue Sainte Hélène pour un montant total HT de 5 217.60 €
- Rue des Fontaines entre le n°105 et la rue des Pics Avelles pour un montant total HT de 6 165.60 €
- Rue des Fontaines entre le n°105 et la rue Gaston Poittevin pour un montant total HT de 6 974.40 €

Soit un montant total de	<b>15 357.60 € HT</b>
TVA 20%	<b>3 071.52 €</b>
	<b>18 429.12 € TTC</b>

- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2025, charge Monsieur le Maire d'aviser les services de la CAECPC de la présente décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

### Objet de la délibération :

### PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2026-2027

N° 2025-05-009

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la CAECPC, Direction Eau et Assainissement et Voirie, demandant à la Commune de bien vouloir lui faire parvenir une liste de propositions ciblées de travaux de voirie pour les années 2026 et 2027, en indiquant s'il s'agit de projets structurants (réfection de structure complète de voirie), afin de lui permettre d'étudier la nécessité de renouveler les réseaux eau et assainissement, et en précisant si la Commune souhaite confier la maîtrise d'œuvre des opérations au bureau d'études voirie de la CAECPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Propose la liste suivante des rues dont la reconstruction de voirie est à envisager :  
Années 2026 et 2027
  - Rues de la Pierre de Ville et de l'Abreuvoir
- La maîtrise d'œuvre des opérations sera assurée par le bureau d'études voirie de la CAECPC, Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de la CAECPC.

## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Non délibéré

## 10. EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES

### EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES /ACQUISITION DE TABLETTES ET DE MATERIEL INFORMATIQUE

N° 2025-05-011

Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, expose aux élus présents la nécessité de procéder au remplacement du tableau numérique de l'école primaire et à l'acquisition d'un nouveau tableau numérique pour la classe de CP, ainsi que d'acquérir 6 tablettes numériques et leur présente les devis reçus à ce sujet.

Monsieur le Maire leur demande de bien vouloir délibérer sur l'éventuel investissement financier de la Commune pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour l'acquisition de deux tableaux numériques et de 6 tablettes numériques pour l'école primaire,
- Accepte le devis présenté par la société Universal Micro, située à EPERNAY (Marne), pour un montant total HT de 3 226.67 €, soit 3 872.00 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires soient prévus au budget primitif général 2025.

## 11. TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRASCOALAIRES 2025/2026 TARIFS DES SERVICES EXTRA ET PERISCOLAIRES ANNEE 2025/2026.

N° 2025-05-004

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs applicables aux services extra et périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation et d'appliquer donc les tarifs suivants :

- Services périscolaires/année scolaire 2025/2026 :

<b>Cantine scolaire :</b>	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>5.20 €/repas</b>
	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>4.90 €/repas</b>
	<b>Repas imprévu</b>	<b>7.90 €/repas</b>
<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Matin ou soir</b>	<b>2.50 € (forfait)</b>
	<b>Mercredi</b>	
	<b>½ journée</b>	<b>6.00 € (forfait)</b>
	<b>Journée entière</b>	<b>10.00 € (forfait)</b>
	<b>Vacances scolaires</b>	<b>40.00 € /semaine</b>
	<b>Dépassement horaire</b>	
	<b>(à partir de 15 mn)</b>	<b>15.00 € (forfait)</b>

## 12. REMBOURSEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES A M et Mme DESCARRIER Bruno.

N° 2025-05-010

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus présents des problèmes de dégâts des eaux survenus lors de la mise à disposition de la salle des fêtes à Monsieur et Madame DESCARRIER Bruno, domiciliés à CUMIERES (Marne) le week-end des 03 et 04 mai dernier, pour cause d'orage de grêle, et notamment les très importantes fuites d'eau émanant de la toiture.

Il leur demande de bien vouloir délibérer sur un éventuel remboursement du montant versé pour la location du local, soit la somme de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les raisons invoquées et à l'unanimité des membres présents, décide :

- Il sera remboursé à Monsieur et Madame DESCARRIER Bruno la totalité de la somme versée pour la location de la salle, soit un montant de 400 €

## ----- SUJETS DIVERS -----

Le Conseil Municipal a débattu des sujets divers suivants :

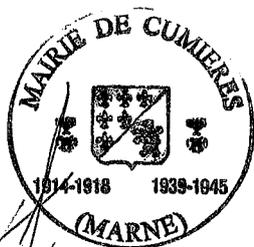
- Monsieur le Maire :
  - Expose les faits survenus pendant le temps de restauration scolaire ; Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, donne le détail des événements et des mesures qui ont été prises,
  - Donne lecture de la demande de parents pour l'accueil de leur enfant de 7 ans à la garderie municipale pendant une semaine au mois de juillet ; le règlement de l'accueil extrascolaire précisant que sont accueillis uniquement les enfants âgés au plus de 6 ans, les élus répondent défavorablement à cette demande,
- Suite à l'exposé de Monsieur le Maire sur la liste des concessions funéraires expirées depuis plus de deux ans, les élus décident de réunir prochainement la commission du cimetière pour remettre à jour le règlement du cimetière,
- Demande aux élus présents leur avis sur le sens de circulation de la rue Dessaint ; les élus débattent également des rues de la Pierre de Ville et des Champions ; un référendum sera lancé auprès des riverains de la rue Dessaint sous forme de courrier avec bulletin réponse ; les autres rues seront revues ultérieurement,
- Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, expose :
- La nécessité d'acquérir un nouveau lave-verres, qui sera attribué à la buvette du Jard et utilisé par la Commune et les associations ; les élus donnent leur accord de principe,
- L'évaluation des écoles par l'inspection académique se déroulera demain, 06 mai 2025 ; Madame Véronique POCHET, Conseillère municipale, représentera la Commune,
- La semaine consacrée au cirque et le spectacle se sont parfaitement bien déroulés,
- Les plannings des employés pour la prochaine rentrée scolaire sont en cours de préparation,

- Donne l'état d'avancement des préparatifs de la fête patronale,
  - Propose de faire du tri dans le matériel entreposé dans le garage de la buvette du Jard et d'éventuellement y installer un placard de rangement,
- 
- Le président de l'Union Locale des Vignerons de Cumières demande s'il serait possible d'installer des guirlandes lumineuses sous la Halle du Jard pour leur prochaine manifestation festive ; les élus donnent leur accord,
  - Les toilettes de la salle Frappier sont munies d'un système de chauffage installé au plafond et très énergivore ; à étudier
  - Demande s'il est possible d'envisager la plantation d'arbres et l'installation de poubelles de voirie aux abords du terrain de pétanque, lieudit Le Gaure ; une convention d'occupation devra être établie entre la Commune et le pétanque club de Cumières,
  - Signale un problème de fuites sur le système de distribution eau potable des vestiaires du terrain de football ; les agents techniques seront envoyés sur place,
  - Demande que soit matérialisée une interdiction de stationner devant l'entrée de la Place Philippe MARTIN ; un marquage au sol sera réalisé par les agents techniques,
  - Demande s'il est possible de retransmettre la finale de la coupe de France de football sous la Halle du Jard le 24 mai prochain ; les élus donnent leur accord,
  - Monsieur Ludovic DESCARRIER expose :
    - Demande quand sera reposé le lampadaire d'éclairage public situé en face de la caserne des sapeurs-pompiers, rue du Lavoir,
    - Signale un avaloir complètement bouché Quai de Marne, au niveau du jardin des écoles
  - Madame Véronique POCHET, Conseillère municipale, expose :
    - Le responsable de la manifestation Champ'Man 2025 passera en mairie demain matin pour le plan de circulation,
    - Une poubelle de voirie serait bienvenue au niveau du pressoir situé rue Henri Martin,

Séance levée à 21H50.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 10 juin 2025.

La présente séance est composée des délibérations numérotées 2025-05-001 à 2025-05-012.



Le Maire,  
J. TRANCHANT

La secrétaire de séance,  
I. DUFOUR

